

# Les taux d'intérêt des microcrédits sont-ils abusifs ?

BIM n° - 28 avril 2009  
Karin Barlet

*Depuis les années 90, les institutions offrant des microcrédits aux emprunteurs à faibles revenus dans les économies en développement et en transition accordent une importance accrue à l'atteinte de la rentabilité. Celle-ci passe par l'application de taux d'intérêt suffisamment élevés pour couvrir leurs coûts. Rentabiliser leur activité doit permettre aux institutions de microfinance (IMF) d'assurer la permanence et l'expansion des services offerts, autrement dit de continuer à servir leurs clients et de financer leur croissance sans être dépendantes de l'injection continue de subventions et en accédant à des sources de financement commerciales, parmi lesquelles l'épargne du public.*

*Le problème est que l'octroi de très petits prêts implique des coûts administratifs inévitablement plus élevés que l'offre de crédits bancaires classiques. Par conséquent, les taux d'intérêt des IMF visant la rentabilité doivent être plus élevés que les taux appliqués par les banques traditionnelles.*

*Résultat, les IMF qui affirment avoir pour objectif d'aider les pauvres leur appliquent des taux d'intérêt substantiellement plus élevés que ceux que les emprunteurs plus prospères payent aux banques. Rien d'étonnant à ce que cela semble inique aux observateurs qui ne comprennent pas – ou n'acceptent pas – l'argument selon lequel les IMF sont généralement plus à même de servir correctement leur clients pauvres en étant rentables qu'en générant des pertes impliquant l'apport de subventions continues.*

*Au sein du secteur de la microfinance, la question de savoir si et quand les subventions à long terme peuvent être justifiées pour toucher certains groupes de clients plus difficiles à servir fait aujourd'hui toujours débat. Mais il est désormais largement reconnu, dans le secteur du moins, que dans la plupart des situations les IMF doivent rechercher la pérennité financière en étant aussi efficaces que possible et en appliquant des frais et taux suffisamment élevés pour couvrir le coût de leurs services.*

*Cependant reconnaître l'importance de la pérennité financière ne clôt pas pour autant la discussion sur les taux d'intérêt. Les intérêts sortent de la poche des clients pauvres et il n'est pas acceptable que, au-delà de la couverture des coûts, ils servent à remettre des bénéfices « excessifs » entre les mains des actionnaires privés ou à compenser des inefficiences évitables.*

Le montant des taux d'intérêt appliqués sur les microcrédits est critiqué depuis les débuts de la microfinance moderne à la fin des années 1970, mais les critiques se sont intensifiées au cours des dernières années et le plafonnement réglementaire des taux d'intérêt est discuté dans un

nombre croissant de pays. Cette préoccupation accrue s'explique en partie par la médiatisation de la microfinance qui reçoit une attention croissante du public et des politiques, et par le fait qu'un nombre assez significatif d'IMF sont aujourd'hui transformées en sociétés commerciales privées (notamment pour être autorisées à collecter l'épargne du public).

Une violente controverse a éclaté en avril 2007 lorsque les actionnaires de Compartamos, une IMF mexicaine opérant avec une licence bancaire, ont vendu une partie de leurs actions à un prix incroyablement élevé lors d'une entrée en bourse qui a fait de certains d'eux des millionnaires. L'une des principales raisons expliquant ce niveau de prix est que Compartamos appliquait à ses clients des taux d'intérêt très élevés et réalisait des bénéfices très importants. Le taux d'intérêt annualisé était supérieur à 85 % (sans compter une taxe supplémentaire de 15 % payées par les clients), et procurait un rendement annuel de 55 % aux actionnaires.

En réalité, la plupart des IMF appliquent des taux d'intérêt bien inférieurs à ceux qui ont déclenché cette controverse, mais l'histoire de Compartamos a naturellement cristallisé les préoccupations existantes sur la question. Alors les taux d'intérêt des microcrédits sont-ils abusifs ?

Il n'y a évidemment pas de réponse simple et universelle à cette question, non seulement parce qu'il existe d'énormes différences dans les taux et les contextes propres à chaque IMF de par le monde, mais aussi parce qu'il n'existe pas de consensus sur ce qui est ou non « abusif ».

Le CGAP s'est efforcé d'analyser le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des microcrédits et de les comparer avec d'autres taux payés par les emprunteurs à faible revenu. Puis il a entrepris de décomposer les produits d'intérêt des IMF en étudiant le niveau de ses quatre principaux composants : le coût des ressources, les charges de provisions pour créances douteuses, les charges administratives et le bénéfice.

#### *Niveau des taux d'intérêt*

- ▷ Sur la base des meilleures données disponibles, l'étude montre que le taux d'intérêt médian appliqué par les IMF pérennes (i.e. rentables) était de 26 % environ en 2006. Les 85 % de Compartamos sont réellement exceptionnels : moins de 1 % des emprunteurs payent un taux d'intérêt de ce niveau.
- ▷ Les taux d'intérêt pratiqués par les IMF ont baissé de 2,3 points de pourcentage par an entre 2003 et 2006, bien plus rapidement que les taux de banque.

#### *Comparaison avec d'autres taux payés par les emprunteurs pauvres*

- ▷ Les taux des IMF étaient significativement plus faibles que les taux à la consommation et les taux des cartes de crédit dans la majorité des 36 pays pour lesquels il a été possible de trouver des données, et significativement plus élevés que ces taux dans 1/5<sup>ème</sup> des pays.
- ▷ Sur la base de 34 rapports concernant 21 pays, les taux des IMF étaient presque toujours inférieurs - généralement largement inférieurs - aux tarifs pratiqués par les prêteurs informels.
- ▷ Les taux d'intérêt pratiqués par les IMF étaient généralement plus élevés que les taux appliqués par les mutuelles de crédit dans les 10 pays pour lesquels des données ont été trouvées. Mais dans les cas où les mutuelles offraient un produit de microcrédit spécialisé, leurs taux d'intérêt avaient tendance à être les mêmes, voire supérieurs. Toutefois, il est difficile

d'en tirer des conclusions, parce que la taille de l'échantillon est faible et parce que nous savons peu de choses sur la comparabilité des clients et des produits.

### *Coût des ressources*

- ▷ Les IMF payent plus cher leurs ressources que les banques (en moyenne le ratio charges financières/dettes s'établit à 5,1 % pour les IMF contre 3 % pour les banques en 2006) et le coût des ressources en pourcentage du portefeuille de crédits (environ 8 %) ne montre aucun signe de baisse entre 2003 et 2006.

### *Provisions pour créances douteuses*

- ▷ Les taux d'intérêt des IMF ne sont pas gonflés par des taux de perte déraisonnable. Les taux d'impayés sont très faibles (environ 1,9 % en 2006).

### *Charges administratives*

- ▷ Les prêts de très petit montant impliquent plus de frais administratifs, qui ne sont pas substantiellement compensés par les économies d'échelle. A mesure de leur progression sur la courbe d'apprentissage, les IMF parviennent cependant à réduire leurs frais de manière significative.
- ▷ Les charges administratives, s'établissant à environ 11 % du portefeuille de prêts en 2006, constituent le poste le plus important dans la fixation des taux d'intérêt, mais elles ont baissé de 1 point de pourcentage par an depuis 2003. Ce recul semble être lié à une amélioration du coût du service aux emprunteurs, pas seulement à l'augmentation des montants de prêt.

### *Bénéfices*

- ▷ En moyenne, les IMF affichent un rendement des actifs plus élevé que celui des banques commerciales, mais le rendement des fonds propres qu'elles offrent à leurs actionnaires est inférieur. Le rendement médian des fonds propres des actionnaires d'IMF se montait en 2006 à 12,3 %, soit environ 4 % de moins que celui des banques. Autant dire là encore que le cas Compartamos est très loin d'être représentatif.
- ▷ Dans le même temps, les 10 % les plus rentables du portefeuille de microcrédit mondial produisaient en 2006 un rendement sur fonds propres de 34 %, un niveau sans conteste suffisamment élevé pour soulever des interrogations chez certains observateurs, même si une grande proportion de ces bénéfiques revient aux ONG et non aux investisseurs privés. Déterminer si ces bénéfiques sont « abusifs » nécessite ensuite de prendre en compte les circonstances de chaque contexte, notamment le niveau de risque encouru par les investisseurs.
- ▷ Les bénéfiques des IMF rentables, mesurés en pourcentage du portefeuille de prêts, ont baissé d'environ 1/10ème (0,6 pp) par an depuis 2003.
- ▷ Les bénéfiques ne constituent pas un élément prédominant dans la constitution du taux d'intérêt. Pour une IMF médiane, le scénario extrême consistant à supprimer complètement la marge bénéficiaire reviendrait à diminuer le taux d'intérêt d'environ 1/7ème, ce qui n'est pas insignifiant mais serait peu susceptible de modifier l'avis de ceux qui jugent les niveaux abusifs.

En réalité la question doit plutôt être posée en ces termes : les taux de crédit déraisonnables restent-ils des exceptions ? L'étude montre qu'on ne trouve pas de schémas répandus d'exploitation des emprunteurs par des taux abusifs. Elle conforte en revanche l'observation selon laquelle les charges d'exploitation sont bien plus élevées pour l'octroi de très petits prêts que pour l'octroi de prêts bancaires classiques, conduisant à la fixation de taux d'intérêt plus élevés. Elle montre un schéma général de bénéfices modérés pour les propriétaires d'IMF. Enfin elle révèle une diminution assez rapide des taux d'intérêt, des charges d'exploitation et des bénéfices au cours des dernières années.

D'après « Are Microcredit Interest Rates Excessive? », CGAP Brief, février 2009 (4 p.), en ligne à l'adresse [www.cgap.org/p/site/c/template.rc/1.9.9536/](http://www.cgap.org/p/site/c/template.rc/1.9.9536/)

### **Pour en savoir plus**

Cet article a été tiré du document suivant :

R. Rosenberg, A. Gonzalez et S. Narain, **The New Moneylenders: Are the Poor Being Exploited by High Microcredit Interest Rates?**, CGAP Occasional Paper N°15, 2009 (28 p.)  
<http://www.cgap.org/p/site/c/template.rc/1.9.9534/>